



## VILLE DE MARGNY-LES-COMPIEGNE ARRÊTE MUNICIPAL

POLICE MUNICIPALE  
N° PM/2026/09

### PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT COURSE CYCLISTE 70 ème RONDE DE L'OISE

**Le Maire de la commune MARGNY-Lès-Compiègne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L2213-2,

VU le Code de la route, notamment Les articles R.411-2, R.411-28 et R.417-10

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU les articles R 130-2 et R 250-1 du Code Route,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal en date du 16 avril 2025, portant sur la réglementation générale de la circulation et de stationnement,

VU la demande formulée par Michel BIRCK, Président de l'Union Cycliste de Liencourt Rantigny et le Service des Sports de la ville de Margny-lès-Compiègne,

VU le parcours cycliste suivant : CD935, avenue Octave Butin, rues Jean Jaurès, Maréchal Foch et République en direction de Clairoix,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publique pour le bon déroulement de cet évènement ;

**CONSIDERANT** qu'il convient pour la sécurité des participants de règlementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules afin d'éviter tout risque d'incident ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le samedi 6 juin 2026, de 14h00 à 18h00, le stationnement sera interdit à tout véhicule, en dehors des véhicules officiels sur les voies suivantes :

- Avenue Octave Butin, portion comprise entre la rues Louis Barthou et rue Victor Hugo.
- Les parkings du Parc municipal (Pigeonnier), de la Mairie (arrière église) et de l'Eglise.

**ARTICLE 2 :** Le samedi 6 juin 2026, de 14h00 à 18h00, le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- Rue Jean Jaurès, sur sa partie droite (opposée au Bar tabac)
- Rue Maréchal Foch, sur sa partie droite (côté Maison Assistante Maternelle)

**ARTICLE 3 :** Le samedi 6 juin de 14h00 à 18h00, la circulation sera interdite à tout véhicule, sur le parcours de la course :

- Avenue Octave Butin, portion comprise entre la rue Louis Barthou et la rue Victor Hugo.
- Rue Jean-Jaurès, sur la totalité.
- Rue Maréchal Foch, portion comprise entre la rue Jean Jaurès et la rue République.

**ARTICLE 4 : Le samedi 6 juin de 14h00 à 18h00, la circulation sera interdite à tout véhicule :**

**- Sur les axes parallèles en direction de l'avenue Octave Butin :**

- Rue Maréchal Joffre, Ruelle des écoliers, Rue Aristide Briand, Impasse Lévêque, Rue Victor Hugo

**- Sur les axes parallèles en direction de la rue Jean Jaurès :**

- Rue des déportés, Rue du 1<sup>er</sup> septembre et Rue Michelet.

**ARTICLE 5 : Le samedi 6 juin de 14h00 à 18h00, la circulation sera interdite momentanément lors du passage des cyclistes à tout véhicule, sur le parcours de la course :**

- CD935 (hauts de Margny) et Rue de la République (depuis la portion rue Maréchal Foch, vers Clairoux)

**ARTICLE 6 : Le samedi 6 juin de 14h00 à 18h00, la circulation sera interdite momentanément lors du passage des cyclistes à tout véhicule, pour les axes parallèles suivants :**

- Rue des Martelets, Ruelle de Coudun, Rue de la Vieille Montagne, Rue Georges Clémenceau, Rue des Gouttes d'Or, Rue Louis Barthou et Rue République.

- Rue des procureurs, Rue du 8 mai 1945, Rue de Paramé, Rue Christiane Prayez, Impasse des carrières et Impasse Marcel Balasse.

**ARTICLE 7 :** Les véhicules officiels de la course (les véhicules des équipes, les commissaires, la caravane publicitaire, l'escorte moto civiles, les médias, les véhicules techniques de l'organisation etc. stationneront sur les parkings susmentionnés dans l'Art 1<sup>er</sup>

**ARTICLE 8 :** Pendant toute la durée de la course, des signaleurs seront prévus sur l'ensemble des points stratégiques du parcours, notamment aux endroits où il faut rendre la course prioritaire. Ils peuvent stopper momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire.

**ARTICLE 9 :** Pourront intervenir en cas de nécessité absolue, les véhicules d'intérêt générale prioritaire.

**ARTICLE 10 :** La signalisation nécessaire au respect de ces prescriptions sera mise en place par les Services Techniques de la Ville, conformément aux dispositions relatives à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 11 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 12 :** Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Compiègne, Messieurs les responsables de la Police Municipale et des services techniques, ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

**ARTICLE 13 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Fait à Margny-Lès-Compiègne, le 06 mai 2026

Fait à Margny-Lès-Compiègne, le 9 mai 2026.

Pour le Maire,



Philippe RECTON

Conseiller Délégué à la sécurité,  
Tranquillité publique et prévention